

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

SEANCE DU 25 JUIN 2020

53950

Tel : 02-43-01-10-73

E-Mail:

mairie.chapelleanthenaise@orange.fr

Le vingt-cinq juin deux mil vingt à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des Embellies, sous la présidence de Mme FOUGERAY Isabelle, Maire

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération
15	15	15

Etaient présents : FOUGERAY Isabelle- Maire, HOUSSEAU Mickaël- 1^{er} adjoint, FRANGEUL Savéria-2nd adjoint, BERGERE Christophe- 3^{ème} adjoint, BOULAY Karine- 4^{ème} adjoint, COUTELLE Nadine, LERAY Patrick, PIPART Éric, BIGARRET Gaël, LE GRAND Jérôme, CHARPENTIER Adeline, DUVAL Angélique, DURAND Lydia, DECRESSAC Guillaume, JOUIN Malvina.

Absente excusée: Mme CHARPENTIER Adeline jusqu'à 21 h

Date de la convocation :18/06/2020

Date d'affichage : 18/06/2020

Secrétaire de séance : Mme COUTELLE Nadine

Pouvoir : Mme CHARPENTIER donne pouvoir à Mme FOUGERAY jusqu'à 21 h

- Vote des taux d'imposition 2020

Madame le maire rappelle les taux de l'année 2019 et les produits qui leur ont été rattachés :

Taxe habitation :	18.86 %	produit attendu :	123021 €
Taxe foncier bâti :	29.71 %	produit attendu :	122492€
Taxe foncière non bâtie :	47.91 %	produit attendu :	66075 €
TOTAL			311598€

Elle informe l'assemblée des données prévisionnelles 2020 déterminées par la direction générale des finances publiques, lesquelles peuvent se résumer ainsi :

Pour 2020, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé

en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation. Ce produit devrait être au moins égal à celui de 2019 soit 124382 €.

	Bases prévisionnelles 2020	Taux d'imposition 2019	Produit à taux constant
Taxe foncière bâtie	418500	29.71 %	124336€
Taxe foncière non bâtie	140100	47.91 %	67122 €
Total			191458 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Faisant suite aux propositions de la commission finances, **décide**, à l'unanimité, du maintien des taux de l'année 2019 et fixe par conséquent les taux d'imposition 2020 comme suit ;

- taxe foncière bâtie : 29.71 % produit attendu 124336 €
- taxe foncière non bâtie : 47.91 % produit attendu 67122 €

- Travaux de voirie : présentation des offres reçues et choix de l'entreprise

Madame le Maire expose que les entreprises de travaux publics ont été consultées pour les travaux à réaliser au cours de l'exercice 2020.

Le résultat de la consultation est le suivant :

DESIGNATION TRAVAUX	ESTIMATION MAIRIE	PIGEON TP	LOCHARD BEAUCE	EUROVIA
Point à temps 25 T	19000 € HT	16284.25 € HT	18750 € HT	19500 € HT
Curage de fossés avec évacuation- 2500 ml	5300 € HT	3950 € HT	2500 € HT	4250 € HT
Arasement accotement - 500 ml	900 € HT	790 € HT	500 € HT	400 € HT
Drain géotextile classe 3- hors pose- 126 ml	642 € HT	3560.76 € HT	1008 € HT	2079 € HT
Réfection bicouche chemin de la Loyandière- 2000 m ²	7400 € HT	3260 € HT	4700 € HT	6800 € HT
Total HT	33242 €	27845.01 €	27458 €	33029 €

M Housseau précise que les travaux concernant le drain géotextile pourraient être réalisés par la commune, à cet effet un devis a été sollicité près de l'entreprise Frans Bonhomme pour la fourniture du drain et du géotextile, les prix sont 872.60 € HT soit 1047.12 € TTC. A cela s'ajouteront des frais de location de pelle pour 650 € HT soit 780 € TTC soit pour l'ensemble des travaux pouvant être mis en œuvre par la commune 1522.60 € HT donc 1827.12 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Retient l'entreprise Pigeon pour l'ensemble des travaux de voirie 2020 sauf pour le drain géotextile, ce qui ramène l'offre retenue à 24285.25 € HT soit 29141.10 € TTC
- Précise qu'une négociation sera effectuée près de l'entreprise Pigeon sur la partie fourniture du drain géotextile,
- Indique qu'en cas de désaccord sur ce point, la fourniture du drain géotextile sera envisagée près de l'entreprise Frans Bonhomme, ainsi que la location d'une pelle selon les montants indiqués ci-dessus.

- Examen d'une demande de régularisation de propriété

Madame le maire expose aux membres présents que M Housseau Roland, propriétaire de l'immeuble situé 8 rue de l'Abbé Saget a sollicité la municipalité pour une régularisation administrative avec la commune.

En effet, au regard du cadastre actuel, le terrain de sa propriété est situé pour partie dans la rue de l'Abbé Saget. Par conséquent il souhaite qu'une surface identique lui soit octroyée, à prendre dans la parcelle C 1306 appartenant à la commune.

Les frais de bornage et d'acte notarié seront pris en charge par M Housseau et la régularisation est proposée pour l'euro symbolique. M Housseau souhaite que l'étude notariale chargée de cette régularisation soit celle de Me Collet, Notaire à Argentré ;

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée :

- donnent un accord de principe à la régularisation administrative de la propriété de M Housseau Roland, selon les modalités qu'il a lui-même indiquées :
- cession par M Housseau Roland à la Commune de la Chapelle Anthenaïse, d'une surface à prendre dans la parcelle cadastrée C 1304,
- cession par la commune de la Chapelle Anthenaïse d'une surface identique à celle cédée par M Housseau Roland à prendre dans la parcelle C 1306 ,
- ces transactions seront réalisées pour un euro symbolique, tout en précisant que M Housseau Roland aura à sa charge l'intégralité des frais de bornage liés à cette régularisation,
- rédaction de l'acte notarié constatant cette régularisation près de Maître Collet, Notaire à Argentré et prise en charge exclusive des frais par M Housseau Roland.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

- Régie d'avances – proposition de modification

Madame le Maire relate à l'assemblée les conditions de création de la régie d'avances pour le fonctionnement du service animation jeunesse et rappelle les termes de la délibération du 5 mars 2020 :

Acte constitutif d'une régie d'avances

Le Maire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du .25 février 2020;

DECIDE (6)

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du **service Animation Enfance Jeunesse de La Chapelle-Anthenaise.**

ARTICLE 2 - Cette régie est installée **au Bureau information jeunesse 2 bis rue des carreaux.**

ARTICLE 3 - La régie fonctionne **toute l'année.**

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

1) Titres de transports en commun (Train, métro, bus, avion, bateau, vélo...)

2) Frais de transport (Location véhicule, Péage, carburant, parking, frais de dépannage...)

3) Droits d'entrée aux activités sportives, de loisirs et culturelles (Musées, spectacles, cinéma, expositions, parcs de loisirs...)

4) Dépenses alimentaires

1) Compte d'imputation : 6247

2) Compte d'imputation : 6135 / 60622 / 6042

3) Compte d'imputation : 6042

4) Compte d'imputation : 60623

5) Compte d'imputation : 6475

5) Frais médicaux (Médecins, pharmacies, centre hospitalier...)

6) Fournitures d'entretien et de petit matériel.

7) Frais affranchissement

6) Compte d'imputation : 60631 / 60632

7) Compte d'imputation : 6261

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Carte bancaire avec possibilité d'effectuer des retraits dans les distributeurs automatiques de billets.

2° : Numéraire.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de **la Trésorerie de Laval.**

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur et au suppléant est fixé à **3300€.** (**1/4 des dépenses annuelles**)

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du service de comptabilité de la commune de La Chapelle-Anthenaise la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur **n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.**

ARTICLE 11 - Le régisseur **percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.**

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13- Le Maire et le comptable public assignataire du Pays de Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Toutefois, l'application de cette décision ne peut se faire en l'état : lorsque le montant d'avances déterminé est supérieur à 1221 €, un cautionnement doit être obligatoirement souscrit par le régisseur.

. Pour ce faire, il doit s'affilier auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel .

Le coût annuel est de 25 à 30 € par an.

Si le régisseur n'accepte pas ce cautionnement, il ne peut plus l'être.

Pour ne pas avoir de cautionnement à établir, la régie doit alors avoir un fonds de caisse de 1221 € maximum.

La délibération du 5 mars 2020 doit donc être modifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-considérant l'accord du régisseur titulaire pour opérer un cautionnement, modifie l'acte constitutif de la régie d'avances en date du 5 mars 2020 en ce sens qu'il est précisé en son article 10 que le régisseur est soumis à cautionnement selon la réglementation en vigueur

- charge Madame le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à ce dossier.

- Redevances d'occupation du domaine public 2020

Madame le maire expose à l'assemblée les modalités de revalorisation des redevances dues par les organismes occupant le domaine public et plus particulièrement les infrastructures France Télécom,

La proposition de délibération suivante est donc présentée à l'assemblée

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal,

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2020, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 41.66 €

- pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 55.54 €

Madame le Maire rappelle qu'il se trouve sur la commune :

-3,802 km d'infrastructures souterraines (×41.66 €) = 158.39 €

-25, 662 km d'artères aériennes (× 55.54 €) = 1425.27 €

Total 1583.66 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Fixe la redevance d'occupation du domaine public due par les infrastructures France Télécom à 1583.66 € au titre de l'année 2020,

- Charge Madame le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant

- Commissions communales : complétude à prévoir

Madame le Maire précise que les commissions communales peuvent être revues et complétées.

Comité de Jumelage : Sont ainsi désignés les représentants de la commune au Comité de Jumelage : Mme FOUGERAY Isabelle, Mme DUVAL Angélique, Mme BOULAY Karine, M DECRESSAC Guillaume

Commission de contrôle de la liste électorale : les membres désignés pour participer aux travaux de cette commission sont M PIPART Eric, Mme DURAND Lydia, Mme JOUIN Malvina

Commission Cadre de Vie-Services à la population- Vie associative-sport-culture/Jumelage : M DECRESSAC Guillaume souhaite intégrer cette commission

Commission scolaire-périscolaire/Petite Enfance-Enfance-Jeunesse : M DECRESSAC Guillaume intègre cette commission.

Commission Bâtiments/Patrimoine/Sécurité/Accessibilité : Mme DUVAL Angélique intègre cette commission

- Questions diverses

Vente du véhicule communal : Madame le Maire expose que le véhicule communal IVECO a été vendu le 17 juin dernier.